

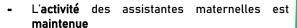


Mémo accueil individuel

A PARTIR DU 6 AVRIL et JUSQU'AU 25 AVRIL 2021 INCLUS

L'accueil des enfants

A domicile



- Une **priorisation** doit être opérée afin de répondre aux cas d'accueil ne pouvant être évité
 - Afin de compenser les heures non effectuées, les assistants maternels pourront bénéficier d'un dispositif d'activité partielle



Tout assistant maternel à domicile peut par ailleurs contribuer à maintenir ou augmenter l'offre d'accueil en accueillant jusqu'à six enfants (obligation de déclaration sous 48 h à la PMI + sécurité des conditions d'accueil)

En MAM

L'accueil peut se poursuivre sous réserve que le nombre d'enfants simultanément accueillis soit au maximum de 10 enfants.

Les gestes barrières

Je n'accueille pas

- Si j'ai des **symptômes**, je réalise un **test**
- Si je suis **cas positif** à la covid ou **cas contact**, je bénéficie d'un arrêt de travail et m'isole
 - Un enfant avec des symptômes
 - Un enfant cas positif ou cas contact
 - Lorsqu'un enfant accueilli est positif à la covid, les autres enfants accueillis et l'assistante maternelle deviennent cas contact et s'isolent

Distanciation physique entre adultes

lygiène des mains et de l'environnement

Port du masque (Catégorie 1) en présence d'adultes

Aération du lieu d'accueil







